

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 235
Publié le 05 décembre 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N°235 publié le 05 décembre 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

- Arrêté N° 2023-06 portant subdélégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux cadres du secrétariat général commun départemental du Var

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2023/467 du 01 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 10 mai 2019 portant agrément du centre de formation dénommé « FORMATION VTC VAR » habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur
- Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2023/472 du 01 décembre 2023 portant agrément de la SAS ADC DOMICILIATION, sise à Sainte-Maxime (83120), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises
- Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2023/473 du 01 décembre 2023 portant agrément de la SARL ORGANISATION ENTREPRISE, sise à Saint-Tropez (83990), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises
- Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2023/457 du 24 novembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral N°DCL/BERG/196 du 11 septembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour le département du Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

- Arrêté préfectoral DDTM/SAF/BCFSP 2023-154 autorisant des battues administratives aux sangliers

- Arrêté préfectoral DDTM/SAF/BCFSP 2023-155 du 05 décembre 2023 confiant une mission à un Lieutenant de Louveterie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté Préfectoral autorisant la SAS BELLINI à produire et distribuer au « château Bellini » à Brignoles de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du réseau d'eau brute (Verdon) de la société du Canal de Provence

- Arrêté Préfectoral autorisant la Société Eiffage génie civil à produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine sur le chantier « la Galerie des Maurras » à SAINT JULIEN



www.ffss.fr



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt trois (2023), le **12 juin à 21h40**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **DEGAUGUE Franck, Formateur de Premiers Secours et MNS**, s'est réuni à la **Piscine Jean Boiteux** de la commune de **Draguignan** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
DEGAUGUE Franck	Formateur Premiers Secours/MNS	DNC-FFSS83
BAUDOUIN Bruno	MNS	DNC-FFSS83
BOULANGER Stéphan	BNSSA	DNC-FFSS83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

DEGAUGUE Franck

Les membres du jury,
BAUDOUIN Bruno ; BOULANGER Stéphan.

Annexe 1 - Liste des candidats admis au
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
Session du 12.06.2023 à Draguignan (83300)

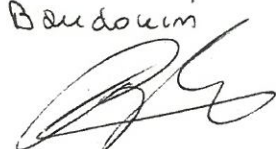
NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
ANDRÉ	Anthony	NON ADMIS
BÉHÉ	Avril	NON ADMISE
BOURASSEAU	Florian	NON ADMIS
LEBON	Charles	NON ADMIS
MORSLI	Chemseddine	NON ADMIS
PRAST	Nicolas	NON ADMIS
SEGALA	Alexis	ADMIS


Le président,
DEGAUGUE Franck



F. DEGAUGUE

Les membres du jury,
BAUDOUIIN Bruno ; BOULANGER Stéphan.

Baudouin


BOULANGER




www.ffss.fr



EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt trois (2023), le **25 mai** à **21h50**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **DEGAUGUE Franck, Formateur de Premiers Secours et MNS**, s'est réuni à la **Piscine Jean Boiteux** de la commune de **Draguignan** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
DEGAUGUE Franck	Formateur Premiers Secours/MNS	DNC-FFSS83
BAUDOUIN Bruno	MNS	DNC-FFSS83
BOULANGER Stéphan	BNSSA	DNC-FFSS83
PERNODAT Stéphanie	BNSSA/BEATEP	DNC-FFSS83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **2 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

DEGAUGUE Franck

Les membres du jury,

BAUDOUIN Bruno ; BOULANGER Stéphan ; PERNODAT Stéphanie.

Annexe 1 - Liste des candidats admis à l'EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
Session du 25.05.2023 à Draguignan (83300)

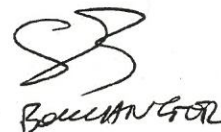
NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
AMIC	Cédric	ADMIS
DEGAUGUE	Guillaume	ADMIS

Le président,
DEGAUGUE Franck



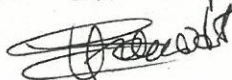
Les membres du jury,
BAUDOUIN Bruno ; BOULANGER Stéphan ; PERNODAT Stéphanie.

Baudouin Bruno



BOULANGER

PERNODAT Stéphanie





BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt trois (2023), le **25 mai à 22h**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **DEGAUGUE Franck, Formateur de Premiers Secours et MNS**, s'est réuni à la **Piscine Jean Boiteux** de la commune de **Draguignan** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
DEGAUGUE Franck	Formateur Premiers Secours/MNS	DNC-FFSS83
BAUDOUIN Bruno	MNS	DNC-FFSS83
BOULANGER Stéphan	BNSSA	DNC-FFSS83
PERNODAT Stéphanie	BNSSA/BEATEP	DNC-FFSS83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

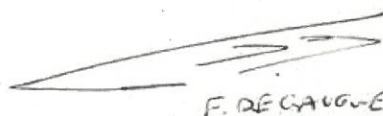
DEGAUGUE Franck

Les membres du jury,
BAUDOUIN Bruno ; BOULANGER Stéphan ; PERNODAT Stéphanie.

Annexe 1 - Liste des candidats admis au
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
Session du 25.05.2023 à Draguignan (83300)

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
ANDRÉ	Anthony	NON ADMIS
BARKHAUSEN	Rodolphe	ADMIS
BÉHÉ	Avril	NON ADMISE
BOURASSEAU	Florian	NON ADMIS
BOUSSEMART	Matteo	ADMIS
COVELLI	Guillaume	ADMIS
DA SILVA	Emilie	ADMISE
LEBON	Charles	NON ADMIS
LEBRUN	Thomas	ADMIS
MOREL	Mathias	ADMIS
MORSLI	Chemseddine	NON ADMIS
ORLHAC	Cindy	ADMISE
PRAST	Nicolas	NON ADMIS
SEGALA	Alexis	NON ADMIS

Le président,
DEGAUGUE Franck



F. DE GAUGUE

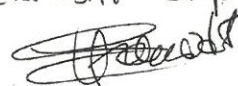
Les membres du jury,
BAUDOUIN Bruno ; BOULANGER Stéphan, PERNODAT Stéphanie.

Baudouin Bruno



BOULANGER

PERNODAT Stéphanie





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2023 – 06

**Portant subdélégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux
cadres du secrétariat général commun départemental du Var**

Le Préfet du Var,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant nomination de Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental modifié ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature donnée à Mme Claire MORIN FAVROT, directrice du secrétariat général commun départemental du Var, par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, est subdéléguée à :

Mme Marie BAILLY, attachée principale d'administration de l'État, directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental.

Mme Audrey BORGGO, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice-adjointe du secrétariat général commun départemental à compter du 27 novembre 2023.

Cette subdélégation porte sur toutes les matières définies à l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant

par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, relevant des attributions et du fonctionnement du SGCD, imputées sur les programmes suivants et dans la limite de 100 000 € :

- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 134 « développement des entreprises », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 148 « fonction publique » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 176 « police nationale », en ce qu'elles concernent les commissions de secours et l'action sociale ;
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale et l'action 6 affaires juridiques et contentieuses ;
- 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- 354 « administration territoriale de l'État » ;
- 362 « écologie » ;
- 363 « compétitivité » ;
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous le contrôle de Mmes Marie BAILLY et Audrey BORGIO, à l'effet de signer les actes et documents relevant de la compétence de leur service interministériel à :

- M. Franck MAINAS, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel des ressources humaines ;
- Mme Catherine LEPECUCHEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel du budget et des achats ;
- Mme Pascale GRAPPIN, Ingénieur en chef, cheffe du service interministériel de l'immobilier, de la logistique, du courrier, et de l'accueil ;
- M. Hervé MARCY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Franck MAINAS, chef du service interministériel des ressources humaines, pour signer les actes et documents relevant

du service interministériel des ressources humaines, à savoir la gestion des carrières, le temps partiel, le suivi des effectifs, la formation, l'action sociale et le dialogue social, se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, relevant des attributions et du fonctionnement du SGCD, imputées sur les programmes suivants et à concurrence de 5 000 € :

- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 134 « développement des entreprises », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 176 « police nationale », en ce qu'elles concernent les commissions de secours et l'action sociale ;
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », en ce qu'elles concernent les dépenses médicales et d'action sociale ;
- 354 « administration territoriale de l'Etat », en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale, de formation et le titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MAINAS, délégation est donnée dans les mêmes conditions et sous son contrôle à :

- Mme Vanessa GEBELLIN, attachée, en sa qualité d'adjointe au chef du SIRH, cheffe du pôle MI, pour les actes et documents relevant du service interministériel des ressources humaines précités se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, relevant des attributions et du fonctionnement du SGCD, imputées sur les programmes suivants et à concurrence de 5 000 € ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MAINAS et de Mme Vanessa GEBELLIN, une délégation de signature est donnée sous leur contrôle à Mme Christine GASSMANN, secrétaire administrative de classe supérieure, et à M. Cyrille PAQUET, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les décisions de dépense rentrant dans le champ d'action du pôle action sociale, dialogue social, à concurrence d'un montant de 5 000 €, de signer les arrêtés attributifs de subvention, les décisions individuelles de prestations d'action sociale ; qui ont par ailleurs délégation pour tous les actes de gestion y afférant dans Chorus formulaire ;

- M. Rémy MENEZ, secrétaire administratif de classe supérieure, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de pôle MI, pour les actes et documents relevant de la gestion courante des carrières du personnel du ministère de l'Intérieur ;
- Mme Karine DEON, inspectrice du travail, en sa qualité de cheffe de pôle MASA/MSO, pour les actes et documents relevant de la gestion courante des carrières du personnel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du personnel relevant du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;
- Mme Caroline MEZIERES, attachée d'administration de l'Etat, en sa qualité de cheffe de pôle du ministère de la transition écologique et du ministère des économies, pour les actes et documents relevant de la gestion courante des carrières du personnel du ministère, de la transition écologique et du ministère des économies ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LEPECUCHEL, en sa qualité de cheffe du service interministériel du budget et des achats, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, relevant des attributions et du fonctionnement du SGCD et imputées sur les programmes suivants, à concurrence de 30 000 € :

- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale » ;
- 134 « développement des entreprises », en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale ;
- 148 « fonction publique » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale ;
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale ;
- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale ;
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale et l'action 6 affaires juridiques et contentieuses ;
- 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », en ce qu'elles concernent les dépenses d'action sociale ;
- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- 354 « administration territoriale de l'Etat », hors titre 2 ;
- 362 « écologie » ;
- 363 « compétitivité » ;
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Ainsi que :

- la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus DT ;
- les actes et documents relevant des marchés publics;
- toutes les pièces relatives à la programmation et au pilotage de l'unité opérationnelle (UO) 83 des programmes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- tous documents comptables nécessaires à la gestion des cartes achats des porteurs de cartes achats au titre des programmes suivants :
 - 354 « administration territoriale de l'État » ;
 - 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
 - 149 « forêt » ;
 - 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LEPECUCHEL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions et sous son contrôle, à :

- M. Vincent GOUAUX, Ingénieur des travaux publics de l'État, en sa qualité de chef du pôle « marchés et dépenses immobilières » pour tous les actes de gestion (sauf pilotage et programmation) relatifs aux dépenses immobilières et pour les actes et documents relevant des marchés publics, à concurrence de 5 000 € ;
- Mme Valérie BLASCO, attachée d'administration de l'État, en sa qualité de cheffe du pôle « dépenses RH, Contentieux et Déplacements » pour tous les actes de gestion dans Chorus Coeur, Chorus Formulaires et Chorus DT. à concurrence de 5 000 € ;
- M. Franck BOUISSOU, ingénieur, en sa qualité de chef du pôle « dépenses de fonctionnement et SIC » pour tous les actes de gestion dans Chorus Coeur, Chorus Formulaires et Chorus DT., à concurrence de 5 000 € ;
- tous documents comptables nécessaires à la gestion des cartes achats des porteurs de cartes achats au titre des programmes suivants :
 - 354 « administration territoriale de l'État » ;
 - 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
 - 149 « forêt » ;
 - 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ».
- Mme Audrey HORNBERG, secrétaire administrative de classe supérieure ; Mme Tania GIANATI-KOULINSKY, secrétaire administrative de classe normale ; Mmes Muriel GATTI, Michèle RAKOTOZAFY, Valérie WEISS, et M. Stéphane DENIAU, adjoints administratifs principaux; et Yolaine MONI, Elodie MIETTE adjointes administratives, pour tous les actes de gestion dans Chorus Coeur, Chorus Formulaires et Chorus DT.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale GRAPPIN, cheffe du service interministériel de l'immobilier, de la logistique, du courrier, et de l'accueil, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions portant sur la gestion immobilière et logistique des sites de la préfecture et des DDI et sur la gestion du parc automobile, sur

la gestion du courrier et de l'accueil, imputées sur les programmes suivants, et à concurrence de 5 000 € :

- 148 "fonction publique"
- 348 "rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants"
- 349 "fonds pour la transformation de l'action publique"
- 354 "administration territoriale de l'État"
- 362 « écologie » ;
- 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale GRAPPIN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions et sous son contrôle, à :

M. Jean-Paul CURT, ouvrier des parcs et ateliers, en sa qualité de chef du pôle technique, pour les actes, documents et dépenses relevant de son unité, à concurrence de 5 000 € ;

M. Julien MARCELLE, contrôleur des services techniques, en qualité de chef des sites de la DDETS et de la DDPP pour les actes, documents et dépenses relevant de son unité, à concurrence de 2 500 € ;

M. Jean-Guy CHRISTOPHE, contrôleur des services techniques, en qualité de responsable technique du site de la préfecture et de la sous-préfecture de Brignoles, pour les actes, documents et dépenses relevant de son unité, à concurrence de 2 500 € ;

M. Fabrice VALERE, contrôleur des services techniques de classe normale, en qualité de chef de site à Draguignan pour les actes, documents et dépenses relevant de son unité, à concurrence de 2 500 € ;

M. Maxime LAMBINET, chargé de mission immobilier, s'agissant de la constatation des « services réalisés » par les entreprises prestataires extérieures ;

M. Jean-Noël ARROU-VIGNOD, chargé de mission immobilier, s'agissant de la constatation des « services réalisés » par les entreprises prestataires extérieures ;

M. Georges JOLO, adjoint technique, en qualité d'agent technique du site de la préfecture et des sous-préfectures, s'agissant de la constatation des « services réalisés » par les entreprises prestataires extérieures dans son périmètre d'intervention ;

M. Gerald VANDENBROEK, adjoint technique, en qualité d'agent technique du site de la préfecture et des sous-préfectures, s'agissant de la constatation des « services réalisés » par les entreprises prestataires extérieures dans son périmètre d'intervention ;

M. Said LARABI, adjoint technique, en qualité d'agent technique du site DDI DDTM Draguignan, s'agissant de la constatation des « services réalisés » par les entreprises prestataires extérieures dans son périmètre d'intervention ;

Mme Sophie BERANGER, gestionnaire coordonnateur immobilier-logistique, s'agissant de la constatation des « services réalisés » par les entreprises prestataires extérieures ;

Article 6 : Délégation est donnée à M. Hervé MARCY, en sa qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), aux fins de signer tous actes, contrats, documents ou décisions pour l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant de l'exercice des attributions de cette unité, dans la limite de 30 000 € et imputées sur les programmes suivants :

- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » pour les dépenses propres au domaine des systèmes d'information et de communication, toutes entités confondues ;
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- 354 « administration territoriale de l'État » pour les dépenses propres au domaine des systèmes d'information et de communication, toutes entités confondues ;
- 363 « compétitivité » ;
- 723 « contribution aux dépenses immobilières » pour les dépenses de travaux propres au domaine des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MARCY, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Omar HAMEL, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en sa qualité d'adjoint au chef de service interministériel dans la limite de 5 000 €.

En cas d'absence de MM. Hervé MARCY et Omar HAMEL, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Alexandra POLI, ingénieure des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 5 000 €.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 4 décembre 2023

Pour Le Préfet et par délégation

La directrice adjointe du secrétariat
général commun départemental

signé

Marie BAILLY

01 DÉC. 2023

ARRETE n° DCL/BERG/2023/467 du
modifiant l'arrêté du 10 mai 2019 portant agrément
du centre de formation dénommé « FORMATION VTC VAR »
habilité à dispenser la formation initiale et continue
des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le Préfet du Var,

Vu le code des transports, notamment ses articles R.3120-8-2 et R.3120-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 portant agrément du centre de formation dénommé « FORMATION VTC VAR » habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu le courriel reçu le 30 octobre 2023, à la préfecture du Var, et les pièces justificatives qui y sont annexées, par laquelle Monsieur Mohamed BOUAOUNE, demande la modification de son agrément, en déclarant le changement de nom commercial et d'adresse ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 10 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

Le centre de formation « L'école du VTC » sis 31 rue Chateaudun à Saint-Raphaël (83700), exploité par la société SAS EASY CODE, et représenté par Monsieur Mohamed BOUAOUNE, est agréé pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **01 DÉC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur

Thibaut DARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ n° DCL/BERG/2023/472 du 01 DEC. 2023
portant agrément de la SAS ADC DOMICILIATION,
siège à Sainte-Maxime (83120), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande reçue à la préfecture du Var le 09 novembre 2023, par laquelle la SAS « ADC DOMICILIATION », représentée par ses directeurs généraux Madame Brigitte LE MERDY et Monsieur Godefroy LE MERDY, et dont le siège social est situé 100 chemin des Virgiles à Sainte-Maxime (83120), demande l'agrément afin d'exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS « ADC DOMICILIATION », représentée par ses directeurs généraux Madame Brigitte LE MERDY et Monsieur Godefroy LE MERDY, et dont le siège social est situé 100 chemin des Virgiles à Sainte-Maxime (83120), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Cet agrément est accordé, **pour une durée de six ans**, et porte le numéro **DE-83-2023-19**.


Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le titulaire de cet agrément devra respecter les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues aux parties législatives et réglementaires du code monétaire et financier.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de la société indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra être déclaré, dans un délai de deux mois, par ladite société à la préfecture du Var.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **01 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur

Thibaut DARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ n° DCL/BERG/2023/473 du 01 DEC. 2023
portant renouvellement d'agrément de la SARL ORGANISATION ENTREPRISE,
sise à Saint-Tropez (83990), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 06 juin 2017 portant renouvellement d'agrément de la SARL « ORGANISATION ENTREPRISE », sise à Saint-Tropez (83990) pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande reçue à la préfecture du Var le 29 juin 2023, et complétée le 27 novembre 2023 par laquelle la SARL « ORGANISATION ENTREPRISE », représentée par son gérant Monsieur Jean ABEILLE, et dont le siège social est situé 18 avenue du Général Leclerc à Saint-Tropez (83990), demande le renouvellement de son agrément afin d'exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL « ORGANISATION ENTREPRISE », représentée par son gérant Monsieur Jean ABEILLE, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour :

- l'établissement principal situé 18 avenue du Général Leclerc à Saint-Tropez (83990) ;
- l'établissement secondaire situé 9 rue d'Arcole à Marseille (13006) ;
- l'établissement secondaire situé 40 rue Pascal à Paris (75013).

Article 2 : Cet agrément est accordé, **pour une durée de six ans**, et porte le numéro **DE-83-2023-20**.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le titulaire de cet agrément devra respecter les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues aux parties législatives et réglementaires du code monétaire et financier.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de la société indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra être déclaré, dans un délai de deux mois, par ladite société à la préfecture du Var.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **01 DEC. 2023**


Pour le préfet et en délégation,
le Directeur

Thibaut DARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2023/457 du 24 NOV. 2023
portant modification de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/196 du 11 septembre 2023
portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales
pour le département du Var

Le Préfet du Var,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu la loi n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/196 du 11 septembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour le département du Var ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales partielles des 4 et 11 octobre 2020 pour la commune de Régusse, du 2 mai 2021 pour la commune de Baudinard-sur-Verdon, des 4 et 11 septembre 2022 pour la commune de la Môle, du 8 janvier 2023 pour la commune de la Londe-les-Maures, des 18 et 25 juin 2023 pour la commune d'Ollières ;

Vu les demandes présentées par les maires de Saint-Martin-de-Pallières et de Fayence ;

Vu les désignations des présidentes des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux ;

Considérant que les membres des commissions de contrôle doivent être renouvelés tous les trois ans ;

Considérant que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux ont été pris dans l'ordre du tableau des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que les maires des communes des départements du Var ont émis des propositions modifiant la liste des nominations des membres des commissions de contrôle des listes électorales à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/196 du 11 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux, les personnes dont les noms figurent en annexes du présent arrêté :

– ANNEXE 1 – Tableau relatif aux membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1000 habitants ou de plus de 1000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, établi conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, alinéas IV et VII ;

– ANNEXE 2 – Tableau relatif aux membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, établi conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, alinéa VI ;

– ANNEXE 3 – Tableau relatif aux membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, établi conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, alinéa V.

ARTICLE 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes du département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX.

ANNEXE 1 - Membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1000 habitants ou de plus de 1000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Commune	Conseiller municipal	Conseiller municipal suppléant *	Délégué de l'administration	Suppléant délégué De l'administration *	Délégué du tribunal judiciaire	Suppléant délégué du tribunal judiciaire
Aiguines	Monsieur Pierre MORDELET	Madame Valérie HEBARD	Madame Yvonne CAVALIER Ep. GRESSINO	Madame Sylvie RASCLE	Madame Henriette ROUCHON Ep. CHERPIN	Monsieur Alain CHAUVIN
Ampus	Monsieur Michel MANISCALCO	Monsieur Christian CHILLI	Monsieur Patrick RAMBURE	Monsieur René AICARD	Monsieur Bernard GIULI	Madame Evelyne CAMPAGNONI Ep. NARDELLI
Artignosc sur Verdon	Monsieur Sylvain GARRON		Monsieur Jean Marie GARRON		Monsieur Noël CONSTANS	
Artigues	Monsieur Hugo FERREIRA MARTINS MELO	Monsieur Lionel MOUSSELIN	Madame Marie-Pierre SARRAZIN		Monsieur Michel MATHIEU	
Bargème	Madame Julie Ayme		Monsieur Hugues LIBERATO		Monsieur Claude NOEL	
La Bastide	Monsieur Guy MAGNENAT	Monsieur Jean-Pierre WOLFF	Monsieur Henri MAGGINI		Monsieur Serge LAUGIER	
Baudinard sur Verdon	Monsieur Jérémy MARTIN	Monsieur Gabriel LABONDE	Monsieur Claude LIAUTAUD		Madame Joëlle CARIOU	
Bauduen	Monsieur Alexandre VEYRAC	Madame Sabine LIONS	Madame Frédérique MALLET	Madame Françoise BAGARRE	Monsieur François LIENARD	Monsieur Jean-Marc PELLOQUIN
Belgentier	Monsieur Guy FARCE		Monsieur Daniel DESPICQ	Monsieur Jacques REY	Monsieur Jean-Marie LACANAL	
Le Bourguet	Madame Danièle MAGRI		Madame Chrystelle RICCA épouse JULIO		Madame Corinne TEULADE épouse ROUX	
Brenon	Madame Morgane ROUVIER	Madame Gaëlle ROUVIER	Madame Caroline ROUVIER née SEGUIN	Monsieur Claude ROUVIER	Madame Harmony ROUVIER née GOURVENEZ	Monsieur Jean ROUVIER
Brue Auriac	Monsieur Christophe POULET	Madame Marianne SOMMET	Madame Céline COMBALAT	Madame Sabrina DALMASSO	Madame Viviane LAHOZ épouse MALLET	
Callas	Madame Danielle SANCE VENTURINO	Monsieur Christophe PRADOURAT	Monsieur Lionel MERCHER	Madame Josiane JUST	Monsieur Pierre FERRANDO	
Callian	Madame Cécile LEVASSEUR Ep. AUTRAN	Monsieur Laurent DENIS	Madame Brigitte LAMPE épouse GOMEZ		Madame Annie COLLOMP épouse EYMERIE	
Camps la Source	Madame Carine ANDRE	Monsieur Joël ADAM	Monsieur Timothée BAILLY	Monsieur Jacques ZURAWSKI	Madame Camille MARIN	Mme Marie Annick CHEVALLIER ép. MISTRE
Le Cannet des Maures	Monsieur Jean DEGOUVE	Monsieur Pierre RAFFAELLI	Madame Claudie VEIRUN épouse MARIOTTINI		Monsieur Jean-Pierre MENARD	
Carnoules	Madame Chantal HUNOT	Monsieur Alain MANO	Monsieur Alain MAURIN		Monsieur Christian POTIRON	
Chateaudouble	Monsieur Louis MACHUEL		Monsieur Alain JACQUET		Madame Emma VERRECHIA épouse MUNTER	
Chateaufort	Monsieur Armand MORAZZANI		Madame Brigitte SORESENSEN		Monsieur Paul SÇURI	
Chateaufort	Monsieur Julien GIRARD	Monsieur Ernest MICHEL	Madame Marcelle MARIO	Madame Alexandra REKKOUCHE	Madame Françoise FRANJOU	Madame Stéphanie MATHIEU
Claviers	Monsieur Guillaume CASCIARI	Monsieur Manuel BARON	Madame Josette PICHERY	Monsieur Gilbert LIMONGIELLO	Madame Claudette BELLVER	Monsieur Thierry CHARLES
Comps sur Artuby	Madame Aurore LAGEARD Epouse LUCAS	Madame Chantal TAXIL	Monsieur Jean-Paul TOURDRE	Madame Rebecca JULIEN	Madame Arlette PROKASKA	
Correns	Madame Sandrine SIMON		Monsieur Roger LIPPENS		Madame Mireille BOUIS	
Cotignac	Madame Nicole AVINAIN épouse ABEILLE	Monsieur Christian LAZARE	Madame Maryse BAUD veuve VACCA	Madame Laure VACCA épouse BREMOND	Madame Corinne VUE	Monsieur Roger CARCIN
Entrecasteaux	Monsieur Patrick GHIO	Madame Ly N'GUYEN	Madame Andrée MONGEOT Ep. ECHEMAND	Monsieur Olivier NICOT	Monsieur Jean OLIVERO	Monsieur William DEBRAY
Esparron	Madame Élodie TRUC	Madame Cécile LEONE	Madame Marie-Thérèse CAUVIN	Madame Véronique MATHIEU	Madame Corinne BAGNAUD épouse VINCENTI	Madame Martine COSTER épouse GHINAMO
La Farlède	Madame Micheline TEOBALD	Monsieur David MONIN	Monsieur Henri BANNWARTH	Monsieur Roger BRUNEAU	Monsieur Patrick BLOQUEL	Monsieur Joseph IANNUCCI
Figanières	Madame Catherine BOSSON	Monsieur Alain LAUGIER	Madame Anne-Marie MONET	Monsieur Thierry CERVERO	Monsieur Daniel MERIEN	Monsieur Jean Paul PEYRON
Fox Amphoux	Monsieur Laurent PIRIS	Madame Francine PÉREZ Epouse CAUVET	Madame Nadine JOURDAN	Monsieur René CARMAGNOLLE	Madame Gisèle BOUDILLON	Madame Eliane REGAZZETTI
Gassin	Monsieur Serge VOTA	Madame Anne-Marie MARCELLINO	Monsieur Claude DECANINI	Monsieur Jean-Claude CELSE	Madame Brigitte BOYENVAL	Madame Gisèle GIBELIN
Ginasservis	Madame Nathalie AUDIBERT	Monsieur Thierry PORPORAT	Monsieur Claude PHILIBERT		Monsieur Guy COQUILLAT	
Gonfaron	Madame Andrée KACHEL	Madame Béatrice RAMOUL	Monsieur Philippe RODRIGUEZ	Madame Christine TESSON	Madame Henriette SOURNIN	Monsieur Guy PEYRIER
La Londe les Maures	Monsieur Eric DUSFOURD	Madame Sylvie BRUNO	Madame Estelle HERRMANN épouse BONNET	Madame Arlette DUPRAT épouse GRARE	Monsieur Noël BOURNIER	Monsieur Jackie LEPRETRE
La Martre	Madame Martine BOYER	Monsieur Jean-Raoul BRUN	Monsieur Alain BENAVIDES	Monsieur Bernard OLCZOWIK	Madame Pascale DAVID	
Les Mayons	Monsieur Denis GYNOUVES	Madame Audrey BIENVENU	Madame Valérie LEPREUX		Madame Magalie BONISSONE	
Mazaugues	Madame Sophie VENTRE	Madame Lucie PÉLAUD	Monsieur Michel BONHOMME	Monsieur Jean GAZDA	Madame Patricia BARONI	Monsieur Jacques MOUCHET
Moissac Bellevue	Monsieur André MEHEUT	Monsieur Jean BACCI	Monsieur Pierrick THELIEZ		Monsieur Bernard GRAVELLEINE	
La Mole	Monsieur Fabien CODOU	Madame Christelle DIOMEDE	Monsieur Charles MANZONI		Madame Eliane TROCELLO	
Mons	Monsieur Gaël BEAUMONT	Madame Corinne RESSEGAIRE	Monsieur Jean-Noël MERLI	Monsieur Gaëtan MOULIN	Monsieur Richard GRAILLE	Madame Sophie BERTHOLUS
Montfort sur Argens	Monsieur Patrice BURLANDO		Madame Sabine SABATIER		Madame Michelle TRUC	
Montmeyan	Madame Corinne CARLU	Monsieur Jean-Louis MARQUEZ	Madame Danielle FONTICELLI	Madame Christiane TORRI	Monsieur Hervé GIRAUDO	
Néoules	Madame Yvette CANNIZZARO	Madame Sylvie LEDOUX	Monsieur Pierre SOAVI	Monsieur Marc LEDOUX	Mr Alain PRUJA	Mr Jean-Michel EMERY
Ollières	Madame Sylvie CASTAGNETO	Monsieur Daniel TILMAN	Monsieur Jean-Paul LAURENT	Monsieur Gérard MAHDI	Mme Jeannine D'ANDREA	Mme Chantal ROUSTAN
Pontevès	Mme Sonia MAGGI Ep. DEMIRDJIAN	Mme Sandrine HUGONNARD Ep. FRANCOIS	Mme Armelle BOUVERNE Ep. DE JERPHANION	Monsieur Jean CURCIO	Madame Monique FUNEL Ep. RESPLANDIN	
Le Rayol Canadel	Monsieur André DEL MONTE	Monsieur Jean-Paul JULIEN	Monsieur Philippe LEGER	Monsieur Louis GARGILL	Madame Ghislaine CLERTON	
Riboux	Madame Chantal CAUVIN-POUCEL		Madame Françoise ARNAUD		Monsieur Roger PEYRON	
La Roque Esclapon	Monsieur Louis BELISAIRE	Monsieur Guillaume FABRE	Madame Annie DURANTON	Madame Sylvie PERRIMOND	Madame Béatrix BEAUJOUAN	Madame Marie-Noëlle BELISAIRE
Saint-Antonin du Var	Monsieur Jean-Jacques BOYZON	Madame Charlotte MUGUET	Madame Annik GUINDEO		Mme Carole RUBY	
Saint Martin de Pallières	Monsieur Stéphane PINATEL	Madame Régine de BASTIANI Ep. HOBEN	Madame Françoise MONTEGUT		Madame Pascale GEOFFROY	
Les Salles sur Verdon	Monsieur Gilles PERRIER	Monsieur Damien FIROUD	Monsieur Bernard MUHL		Monsieur Paul GAINARD	
Seillons Source d'Argens	Madame Aude DEGIOANNI		Monsieur Jean-François MALZARD		Monsieur Serge JACOLIN	
Sillans la Cascade	Madame Danielle BERRY	Madame Christine ROY	Monsieur Fred SALZGER	Monsieur Jean-Marie CORNU	Monsieur Fred SALGER	Monsieur Jean-Marie CORNU
Taradeau	Monsieur Patrick LECONTE	Monsieur Gérard AUDIBERT	Monsieur Xavier CREST	Monsieur Claude MINO-MATOT	Madame Josiane ROUAIX	Monsieur René PEDRONI
Tourrettes	Madame Emmanuelle BISQUE LAVORGNA	Monsieur Jean-Marie BAGNIS	Madame Aurélie OLIVARI épouse LAINÉ		Madame Josiane RAYNAUD	
Tourtour	Monsieur Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER		Madame Marguerite DAUPHIN		Monsieur Jean DAVÉE	
Tourves	Madame Mireille LAURES		Monsieur Jean FLORENS		Madame Claudie RICHARD	
Trigance	Monsieur Gilbert SUZAN		Monsieur Jean-Pierre TROIN		Monsieur Gilles GIROUD	
Vérignon	Monsieur Didier DUPENDANT		Madame Carole PLEGAT		Madame Josiane JEAN	
Vins sur Caramy	Madame Sylvie MONTBARBON	Madame Ludivine LEROUX	Monsieur Philippe ARNAUD	Madame Brigitte DECHERF	Monsieur Jean-Marc SERRANO	
Villecroze	Monsieur Bertrand BUTIN		Madame Estelle PONS		Monsieur Grégory LOPEZ	
Vinon sur Verdon	Monsieur Yves BURAVAND		Madame Josette BOUDIER née BOURGEOIS		Monsieur Bernard TOURNOIS	

* le cas échéant, s'ils ont été désignés par la commune (dans l'ordre du tableau du conseil municipal), par le préfet et par le président du tribunal de grande instance

ANNEXE 2 : Membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Commune	Conseiller municipal n°1	Conseiller municipal n°2	Conseiller municipal n°3	Conseiller municipal n°4	Conseiller municipal n°5
Les Adrets de l'Estérel	Madame Juliette DIAFERIO	Monsieur Jean-Paul RAOUST	Madame Florence KAPHAN	Monsieur Bertrand DOLLET	Monsieur Alexandre FLORI
	(suppléants)* Monsieur Jean-Paul REGGIANI	Madame Laurence MOULIN	Madame Vanessa BESSOUDO	Madame Josette REMY	Monsieur Bernard MASBOU
Les Arcs	Madame Sophie BONNAUD	Monsieur Laurent BONZI	Madame Emilie GROSSI-WAGNER	Monsieur Nicolas DATCHY	Madame Nadia ZEGRE
	(suppléants)* Monsieur Floris GRANDVARLET	Madame Nathalie CHALOPIN	Monsieur Léo DOMERGUE	Madame Fabienne LEQUENNE	Monsieur Christophe CHAVERNAS
Aups	Madame Régine FOTTORINO	Madame Léone Monique JAUBERT	Monsieur Xavier MEYERE	Madame Béatrice DONAT	Monsieur Alexandre ROUBY
	(suppléants)* Madame Marie-Françoise BONAVENTURE	Madame Monique DARTUS			
Bandol	Madame Jacques BARDET	Madame Michèle PALADEL	Monsieur Alain GAUTHIER	Madame Martine HENRIOT	Monsieur Gérard MINO
	(suppléants)* Madame Fernande MITH	Monsieur Hervé BAUD	Madame Jeannine SAUVAN	Monsieur Marc BAYLE	Madame Carine PINET
Bargemon	Monsieur Patrick PORRE	Madame Dominique CÔTE DE COMBES	Monsieur Patrick PELISSOU	Monsieur Yves BACQUET	Madame Magali LERIS
	(suppléants)*				
Barjols	Monsieur Pierre FABRE	Madame Monique ANANOU	Monsieur Daniel VIRGIL	Monsieur Maurice JEAN	Madame Magali SARDOU
	(suppléants)*				
Besse sur Issole	Monsieur Michel QUENIN	Monsieur Eddy DANJOU	Monsieur Paul BRULETTI	Madame Christelle PEUCH	Monsieur Didier DUVAL
	(suppléants)*				
Bormes les Mimosas	Monsieur André DENIS	Monsieur Gilbert COURME	Monsieur Claude BONACORSI	Monsieur Olivier CAREL	Monsieur Arnaud LACOMBLEZ
	(suppléants)* Madame Geneviève RE	Madame Véronique PIERRE	Monsieur Christophe COURME		
Brignoles	Monsieur Michel DICK	Madame Maryse COROIR	Madame Laurie RICHARD	Madame Nathalie JAMAIN	Madame Fatiha EL BAYID
	(suppléants)*				
Cabasse	Monsieur Erick HAREL	Madame Marie-Cécile LUVARA PELLERIN	Madame Michelle SARDAILLON	Monsieur Alain WACKER	Monsieur Antoine TOSELLO
	(suppléants)* Monsieur Pierre MINGEAUD	Monsieur Jean-Louis BRUN	Monsieur Olivier MISSENTI	Madame Marion BAROLI	Madame Virginie AUDIBERT
Cavaire-sur-Mer	Monsieur Bernard SALINI	Madame Martine REAU	Madame Brigitte DEFOND	Monsieur Luis ROQUE	Monsieur Louis DEMURGER
	(suppléants)*				
La Celle	Madame Ghislaine RAPUZZI	Madame Marylène LOPEZ	Monsieur Pascal ROYER	Madame Hélène KEMME	Monsieur Bruno BAGNOL
	(suppléants)*				
Cogolin	Monsieur Jacki KLINGER	Monsieur René LE VIAVANT	Madame Elisabeth CAILLAT	Monsieur Olivier COURCHET	Madame Mireille ESCARRAT
	(suppléants)* Monsieur Erwan DE GERSAINTGILLY	Madame Danielle CERTIER	Monsieur Jean-Paul MOREL	Monsieur Patrick HERMIER	Madame Isabelle FARNET-RISSO
Collongues	Monsieur Antoine DEBONO	Monsieur Pascal CASIER	Monsieur Denis FOURNILLIER	Monsieur Serge BERARD	Madame Valérie LESAGE
	(suppléants)* Madame Elisabeth BOULESTEIX	Madame Elsa POULAIN	Madame Liliane DETERM	Madame Stéphanie CARDI	
La Crau	Monsieur Christian LESCURE	Madame Martine PROVENCE	Madame Catherine DURAND	Madame Maguy FACHE	Monsieur Jean CODOMIER
	(suppléants)* Madame Michèle PASTOREL	Madame Camille DISDIER	Monsieur Gérard VIVIER		
La Croix-Valmer	Monsieur Jacques BUTTARD	Monsieur Pierre MONETON	Monsieur Thierry DOMENACH	Monsieur Roger OLIVIER	Monsieur Bernard BRUNEL
	(suppléants)* Monsieur Matthieu TAROT	Madame Chloé DE BROUWER	Madame Adama LACLAVÉRIE	Madame Catherine BRUNETTO	Madame Françoise CASADEI
Evenos	Monsieur Sauveur CRISCUOLO	Madame Denise REY	Madame Chantal ZANCANARO	Monsieur Matthieu SIMONNET	Madame Sandrine NOVASIK
	(suppléants)*				
Fayence	Madame Joëlle GIRAUDO	Madame Marie-Alice PAIVA-MENDES	Madame Jessica LECHARDEUR	Monsieur Jean-Michel AMAYENC	Monsieur Marco ORFEO
	(suppléants)*				
Flassans sur Issole	Monsieur Yann JOUANNIC	Madame Christiane GINIER	Madame Dominique COLAS	Madame Jacqueline DIOULOUFET	Monsieur Philippe BOUDRIE
	(suppléants)* Monsieur Christian NAU	Monsieur Jean-Pierre ELLUL		Madame Ghislaine PELLICONE	Madame Sandra GIORDANO
la Garde-Freinet	Monsieur Pascal ROHDE	Monsieur Jean OLLIVIER	Madame Sandra STOERI	Madame Nicole SALVESTRINI	Monsieur Grégoire SANCHEZ
	(suppléants)*				
Grimaud	Madame Nicole MALLARD	Madame Marie-Dominique FLORIN	Madame Janine LENTHY	Madame Juliette GRIMA	Monsieur Hubert MONNIER
	(suppléants)* Monsieur Jean-Marc ROLAND-ROCCIA	Madame Sylvie FAUVEL	Madame Natacha SARI		
Le Lavandou	Monsieur Jacques BOMPAS	Madame Carole MAMAIN-BERENGER	Monsieur Johann KOCH	Monsieur Gilles COLLIN	Monsieur Jean-Laurent FELIZIA
	(suppléants)* Monsieur Jean-François ISAIA	Monsieur Philippe GRANDVEAUD	Monsieur Cédric ROUX	Monsieur Franck GIORGI	Madame Valérie PASTUREL
Le Luc en Provence	Monsieur Richard CARCENAC	Monsieur Frédéric BARRIERE	Madame Angélique VANBATTEN	Monsieur Pierre LEFEVRE	Madame Martine WAGNER
	(suppléants)* Madame Sylvie SISONDI	Monsieur Frédéric BLANC	Monsieur Grégory MIGNERAY	Monsieur Frédéric LEHMULLER	Monsieur Jacques QUEIRARD
Méounes les Montrieux	Madame Chantal BARIDON	Monsieur Stéphane TRETOLA	Monsieur Franck NICCOLETTI	Monsieur Karl DEMERCASTEL	Madame Anne THIBAUT
	(suppléants)* Madame Christiane NICOLIN	Madame Christine PERENON			
Montauroux	Madame Michèle CHICHIZOLA	Monsieur Jean-Yves COATHALEM	Madame Joëlle FABRE	Monsieur Christian THEODOSE	Madame Ouardha LOPES TAVARES
	(suppléants)*				
Montferrat	Madame Brigitte VELLA-DAULAUS	Madame Jocelyne URBE	Monsieur Jean-Philippe LACASSAGNE	Madame Isabelle DHONDT	Monsieur Thierry MARIN
	(suppléants)*				
La Motte	Madame Brigitte PIERMARIA	Madame Karine MIRMONT	Monsieur Eric BEYNAERTS	Monsieur Max MOTTO	Monsieur Nicolas BERNARDEAU
	(suppléants)*				
Nans les Pins	Madame Lysiane LEROI	Madame Christine GASTEL	Monsieur Franck BARBET	Monsieur Jean-Paul HOLLE	Madame Valérie FERNANDEZ
	(suppléants)* Monsieur Pascal GORNIKOWSKI	Madame Alice DE ANTONIO	Madame Céline HENRY	Monsieur Bruno DERBAY	
Ollioules	Monsieur Guy PHILIPPEAUX	Madame Brigitte CREVET	Madame Nadine ALESSI	Monsieur Christian BERCOVICI	Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO
	(suppléants)* Monsieur Jean-Louis PIERACCINI	Monsieur Robert ARPINO	Madame Florence GARRONE		
Pierrefeu du Var	Madame Françoise DEGOUJY	Monsieur Michel HAINIGUE	Madame Dominique RAVIGNEAUX	Monsieur Marc BIGARE	Madame Virginie BAFFARD
	(suppléants)*				
Pignans	Monsieur Jean-Luc SEIGNOBOS	Monsieur Jacques TASSY	Madame Valérie TROISI	Madame Marie-France GACNIK	Madame Laurence YZQUIERDO
	(suppléants)* Monsieur Stéphane ADAM	Monsieur Laurent FRELIER	Madame Anne AURIOL	Monsieur Cédric AIGUEPARSES	Madame Sophie PRUNET
Plan d'Aups Sainte-Baume	Monsieur Michel PALACIN	Monsieur Alexandre ARIBAUD	Madame Patricia CLADEL HERLIN	Madame Brigitte ALZEAL	Monsieur José AGUILAR
	(suppléants)*				
Pourcieux	Madame Claude GARINEAUD	Madame Hélène AUDIFFREN	Madame Olivia FLORENT	Monsieur Christian FABRE	Monsieur Christophe PALUSSIÈRE
	(suppléants)*				
Pourrières	Madame Magali PELISSIER	Monsieur Christian BOUYGUES	Monsieur Patrick CHIARONI	Madame Ninuwé DESCAMPS	Monsieur Jean-Michel RUFFIN
	(suppléants)*				
Ramatuelle	Madame Odile TRUC	Madame Line CRAVERIS	Monsieur Michel FRANCO	Monsieur Bruno GOETHALS	Monsieur Patrick GASPARINI
	(suppléants)* Madame Sandra MANZONI	Monsieur Benjamin COURTIN	Monsieur Bruno CAIETTI		
Le Revest Les Eaux	Monsieur Frédéric MEYRIEU	Madame Nathalie FEVRE	Madame Ingrid FASS	Madame Christiane MARTEL	Madame Marie-Hélène TAILLARD
	(suppléants)*				
Roquebrussanne	Monsieur Michel GAGNEPAIN	Monsieur Hugo NIEDERLAENDER	Madame Christelle GAZZANO	Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI	Monsieur Lionel BROUQUIER
	(suppléants)*				
Rougiers	Madame Annie FELTER Veuve DUBOS	Monsieur Laurent MARINO	Madame Magali MICHEL Ep ZELLI-TABAR	Madame Noëlle CHABERT Ep VINCENT	Monsieur Christian REVEST
	(suppléants)*				
Saint-Julien Le Montagnier	Madame Françoise GUEMENE	Madame Martine SCHILLINGER	Monsieur Jean-Pierre SZYMANSKI	Monsieur Eric JOURDAN	Madame Mireille GRATTAPAGLIA
	(suppléants)* Monsieur Denis POURRIERE	Monsieur Alain THOUROUDE	Monsieur Paul BONESO	Monsieur Cyrille HOURS	Monsieur William D'HAILLY
Saint-Mandrier sur Mer	Monsieur Michel CHAMBELLAND	Madame Laure PICHARD	Madame Sylvie BECCHINO	Monsieur Philippe DEZERAUD	Monsieur Jean-Ronan LE PEN
	(suppléants)*				
Saint-Paul en Forêt	Monsieur Xavier ROIRON	Monsieur Claude GIORDANO	Madame Chantal BESSON	Madame Karen BOEHRES	Madame Sandrine TROPLENT
	(suppléants)*				
Saint-Zacharie	Monsieur Paul TABONE	Monsieur Raymond MERLO	Madame Karine CRETELLO	Madame Monique POZZI	Monsieur Philippe GEORGES
	(suppléants)*				
Seillans	Madame Elisabeth DUCHARLET	Madame Brigitte RICOU	Monsieur Jean-Joël ARTAUD	Madame Sylvie TRISTAN-TERRIER	Monsieur Gregory GONZALEZ
	(suppléants)*				
Solliès-Toucas	Madame Marie-Léa VOGEL	Monsieur Benoît MARDIROSSIAN	Madame Bérengère BRASTEL	Monsieur Jean-Pierre CALONGE	Monsieur Jules GOMBOLI
	(suppléants)* Madame Christelle CAMPUS	Monsieur Albert DUFILS	Madame Gaëlle VUILLERMOZ	Madame Morgane REY	Madame Isabelle FLORENTIN
Tavernes	Monsieur Bernard DARTHY	Monsieur Eric TOURET	Monsieur Jean-Luc GALLO	Madame Valérie PARENT	Monsieur Armand BARLATIER
	(suppléants)*				
Le Thoronet	Monsieur Sébastien GIROD JOUFFROY	Madame Sylvie LEBORGNE	Madame Annick THONET-BOONS	Madame Lara BECCARIA-DEHEN	Madame Sabrina DIEVART
	(suppléants)*				
Le Val	Madame Gisèle CONFORTI Ep. PERNEY	Madame Anaïs DUFEUX	Monsieur Jean CULINATI	Madame Josiane VILAIN	Monsieur Georges AYMONIN
	(suppléants)*				
Vidauban	Madame Carla KIRSCH	Monsieur André WICKE	Monsieur Fabien GIORDANENGO	Madame Valérie LAURENT	Monsieur Emmanuel SAUMIER
	(suppléants)*				

* le cas échéant, s'ils ont été désignés par la commune, dans l'ordre du tableau du conseil municipal

ANNEXE 3 : Membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Commune	Conseiller municipal n°1	Conseiller municipal n°2	Conseiller municipal n°3	Conseiller municipal n°4	Conseiller municipal n°5
Bagnols en Forêt (suppléants)*	Madame Brigitte CAUVY	Madame Marie-Paule GALL	Madame Marie-Christiane BESSI	Monsieur Jérôme SAILLET	Monsieur Denis DUVRAT
Le Beausset (suppléants)*	Monsieur Alain LEMOINE Madame Rachida AMAR	Madame Patricia LOMBARDO Monsieur Fabien BAUDINO	Madame Cathy CANDAU Madame Marie VIDAL-MICHEL	Monsieur Claude ALIMY Madame Cliv RIDE-VALADY	Monsieur Philippe MARCO Madame Laurence BOUSAHLA
Bras (suppléants)*	Madame Sylvie BERNARD-MUZE	Madame Martine BÖLIN-SIMIAN Madame Mylène BEYAERT	Monsieur Joseph MASSARD Madame Ingrid DUPUIS	Monsieur Christian ROERO Monsieur Xavier SIBILLE	Monsieur Patrick GAZAN Madame Cynthia RENAUDIER-HOLOTA
La Cadière d'Azur (suppléants)*	Madame Jacqueline GUERIN Madame Michèle ALBERTO	Monsieur Louis PORTE Monsieur Marc BENOIT	Madame Anne-Marie FAUVEL Monsieur Martial VERHAEGHE	Monsieur Christian GIANGRECO Madame Florence COFFINET	Monsieur Marcel SIMON
Carcès (suppléants)*	Madame Martine COLIN	Monsieur Joseph HERBEL	Monsieur Frédéric AMBARD	Monsieur John BRISPOD	Monsieur Nicolas FERRETTO
Carqueiranne (suppléants)*	Madame Christine LABORNE	Monsieur Christian SCHIAVO	Madame Laurence MESLARD	Monsieur André OSSEDAT	Monsieur Guy BEAUJARDIN
Le Castellet (suppléants)*	Monsieur Jacques LORENZONI	Monsieur Michel THIBAUT	Monsieur Vincent AYALA	Madame Dominique BLANC Monsieur Bruno PINT	Monsieur Frank CARAMELLO Madame Laeticia PASCAL
Cuers (suppléants)*	Monsieur Jean-Claude ALBERIGO	Monsieur Dany DUMET	Monsieur Robert MICHEL	Monsieur Floreal PRIOR	Monsieur Pierre-Laurent CHABLE
Draguignan (suppléants)*	Monsieur Alain VIGIER Monsieur Christian MAMECIER	Madame Sylviane NERVI SITA Madame Evelyne LORCET	Monsieur Richard TYLINSKI Monsieur Olivier GORDE	Monsieur Jean-Daniel SANTONI Monsieur Jean-Bernard MIGLIOLI	Monsieur Philippe SCHRECK
Flayosc (suppléants)*	Madame Isabelle RENAUD	Monsieur Didier BERTOLINO	Monsieur Alain MANSARD	Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN Madame Isabelle ESPITALIER	Madame Agnès NEVEU Monsieur Claude DEUCHST
Forcalqueiret (suppléants)*	Madame Virginie DARDINIER	Monsieur Juan CORONADO	Madame Laetitia HARDY	Monsieur Pierre GAUTIER	Monsieur Jacques DANVY
Fréjus (suppléants)*	Monsieur Pascal PIPITONE Madame Dominique VANDRA	Madame Mireille LE ROUX Monsieur Jean-Louis BARBIER	Madame Marie-Thérèse GATTO Monsieur Robert SIMON-CHAUTEMPS	Madame Annie SOLER Monsieur Robert ICARD	Madame Angélique FERNANDES Madame Laurence FRADJ
La Garde (suppléants)*	Monsieur Christian GASQUET Monsieur Alain JOUOT	Monsieur Michel GUILLOUZIC Madame Martine DE SANTIS	Monsieur Jean-Claude MARASTONI Monsieur André BAULON	Madame Viviane CHASTANT Madame Wahida ZAMOURI	Monsieur Michel CAMATTE
Garéoult (suppléants)*	Monsieur Alain CUSIMANO	Monsieur Michel GODEC	Monsieur Patrick BONNET	Madame Claudette ROMAN	Monsieur Jérôme TESSON
Hyères (suppléants)*	Madame Marguerite GALLART	Madame Claude DECUGIS	Monsieur Jean-Jacques FOUQUE	Madame Geneviève BURKI Madame Chantal PORTUESE	Madame Marie-Laure COLLIN Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS
Lorgues (suppléants)*	Madame Yvette PELLETIER	Madame Pierrette GRIGOLI	Monsieur Jacques BERTRAND	Monsieur Jean-Bertrand FORME	Madame Coline HOUSSAYS
Le Muy (suppléants)*	Monsieur Edouard BARRE	Monsieur Dominique BARDON	Monsieur Thierry MARTIN	Madame Jocelyne SATEAU	Monsieur Jean MICHEL CHAÏB
Le Plan de la Tour (suppléants)*	Madame Céline GINIER Monsieur Nicolas BERENGUIER	Monsieur Florian PIGNOL Monsieur Borys BRUSILO	Madame Corinne MACREZ Madame Lina MARCANTONI	Madame Christiane FOURNIER NERI Monsieur Frédéric BRANSIEC	Monsieur Thierry REVELLON Madame Marie-France BILLO
Le Pradet (suppléants)*	Monsieur Jacques PAGANELLI	Madame Chantal JOVER	Madame Marine DESIDERI	Monsieur Armand CABRERA	Madame Viviane TIAR
Puget sur Argens (suppléants)*	Monsieur Jean-Louis ORSO	Madame Mireille ANILLO	Madame Mathilde RAVANEL	Madame Danielle SUBTIL	Madame Lucie RONCHIERI
Puget-Ville (suppléants)*	Madame Céline FERRARO Madame Agnès DROMER	Madame Géraldine BRETON Madame Arlette ZAMBOTTI	Madame Ingrid HECKMANN Monsieur Thibaut D'HALLECCOURT	Madame Marie-Laurence FLOCH MALAN Monsieur Jérémie AUDRA	Monsieur Tayeb GHEZALI Monsieur Jean-Christophe MASSE
Régusse (suppléants)*	Monsieur Alain BROSSARD Monsieur Michel GANDON	Monsieur Jean-Pierre LION Madame Laura BONHOMME	Madame Danielle STAES Monsieur Régis AMIOT	Madame Arlette DURIEZ Madame Josiane BRENIER	Monsieur Gérard DARRIGOL Monsieur Anthony BORGNIC
Rians (suppléants)*	Monsieur Jean-Pierre REVEL Madame Sabine LACAN	Madame Béangère CHAPON Madame Céline FARRO	Madame Leïla BELFITAH Madame Véronique LEFORT	Madame Catherine MICHEL Monsieur Yves MANCER	Monsieur Damien BLANCHARD Monsieur Jean-Christophe MOREAU
Rocbaron (suppléants)*	Madame Virginie BARTOLI Madame Isabelle FILOMENO	Madame Isabelle MOUTON Monsieur Christophe GENIEYS	Madame Véronique BRIDON Madame Marie-Chantal ROBERT	Madame Isabelle ROL Madame Jessica HOËT	Monsieur Dominique QUINCHON Monsieur Robert ALBERGUCCI
Roquebrune sur Argens (suppléants)*	Madame Sylvie LELEU	Monsieur Christian BESSERER	Monsieur Elio DAMO	Monsieur Ken TISSIER	Madame Claude ICHARD
Saint-Cyr sur Mer (suppléants)*	Monsieur Jean-Paul ROCHE Monsieur Jacques LEPACHELET	Monsieur Bruno BAIXE Madame Christine ORSINI	Monsieur Jean-Michel VALENTIN Madame Sabine GIACALONE	Madame Mireille NEVIÈRE-MASTRONI Monsieur Dominique HOCQUET	Monsieur Dominique OLIVIER Madame Laura GENEVOIS
Saint-Maximin La Sainte-Baume (suppléants)*	Monsieur Luc FERRY	Monsieur Christophe AUBERT	Madame Mireille MARIANELLI	Monsieur Olivier BARRAU Monsieur Jacques FREYNET	Madame Vesselina GARELLO Monsieur Alain ROGER
Saint-Raphaël (suppléants)*	Monsieur Gérard BONNAL Madame Françoise MEYER	Monsieur Max BOYER Monsieur Frédéric TIBERI	Madame Annie BEZIN Madame Elodie MARCANDELLA	Monsieur Jimmy JEANPIERRE Madame Brigitte VUILLEMIN	Monsieur Pierre CORDINA Madame Joëlle DUBOIS-MOUGIN
Saint-Tropez (suppléants)*	Madame Joëlle GIBERT Madame Evelyne ISNARD	Monsieur Christopher LEROY	Monsieur Frédéric PREVOST-ALLARD	Madame Christine BLANC Madame Laurence AZZENA GOUGEON	Madame Véronique GUERIN Madame Catherine DIEKMANN
Sainte Anastasie sur Issole (suppléants)*	Madame Francine CLERC Madame Gloria CALIGIANA	Monsieur André SIMMONEAU Monsieur Olivier HOFFMANN	Monsieur Louis PONS Madame Edith GRONDIN	Madame Eliette BERTHET Monsieur Marc DECAUNES	Madame Dominique BONNARD Monsieur Christian TALLEU
Sainte-Maxime (suppléants)*	Monsieur Michel FACCIN Monsieur Patrice VARLET	Madame Mariette SERRES Madame Karine LAUVARD	Monsieur José LECLERE Monsieur Pascal BOURGOIN	Monsieur Jérémy LINDEMANN	Madame Karine VILLETORTE
Salernes (suppléants)*	Monsieur Sofiane BOUALEM	Monsieur Hervé MARY	Monsieur Pierre LANOUX	Monsieur Gérard ACHENZA	Monsieur Maurice OLIVIER
Sanary sur Mer (suppléants)*	Monsieur Pierre CHAZAL Monsieur Bernard ROTGER	Madame Marie-Christine NICOLAS Madame Linda ROMERO	Monsieur Pascal GONET Madame Marie-Anne BENJO	Madame Elisabeth MOSER Madame Francine CHENET	Monsieur Jean-Pierre MEYER
Seyne sur Mer (suppléants)*	Madame Catherine PENARD Monsieur Alain BOYER	Monsieur Dominique LEXA	Madame Corinne CHENET	Madame Basma BOUCHKARA Monsieur Stéphane LANCELLOTTA	Madame Sandra TORRES
Signes (suppléants)*	Madame Dominique GHEHO Monsieur Lionel LAPORTE	Monsieur Jean-Claude CORUZZI Madame Ghyslaine RUPERTI	Madame Pascale BAUMIER Madame Corinne DOUENEL	Monsieur Daniel VUILLERMOZ Madame Farida BENFARES	Madame Sandrine AMILHAT
Six-Fours les Plages (suppléants)*	Madame Christiane GIORDANO	Madame Dominique ANTONINI	Monsieur Denis PERRIER	Monsieur Alain TRILLAT	Madame Françoise BERGEOIT
Solliès-Pont (suppléants)*	Madame Monique BESSET Madame Paule-Sandrine CHARRETON	Madame Laurence LARCHE Monsieur Benjamin BLANC	Madame Pascale TREQUATTRINI Monsieur Marc-Edouard CROCE	Madame Christiane VINCENTS	Madame Audrey MARINONI
Solliès-Ville (suppléants)*	Monsieur Alain VINCENT	Monsieur Michel NOIROT	Monsieur Alain FRANCESCHI	Monsieur Roger CASTEL	Monsieur Jean-Michel CODOGNO
Tanneron (suppléants)*	Madame Coraline ALEXANDRE	Monsieur Jean-François LEZE	Madame Alexandra FUCHS	Monsieur Daniel VESCOVI	Monsieur Jean-Denis GASTAUD
Toulon (suppléants)*	Monsieur Albert TANGUY Monsieur Jean-Charles BROCHOT	Madame Manon FORTIAS Madame Corinne JOUVE	Madame Audrey PASQUALI-CERNY Madame Amandine LAYEC	Monsieur Amaury NAVARRANNE	Monsieur Philippe LEROY
Trans en Provence (suppléants)*	Madame Françoise ANTOINE	Monsieur Jean-Paul GUYOT	Madame Anne-Marie RIGAUD	Monsieur Michel BRUCHON	Madame Sophie ANTON
La Valette du Var (suppléants)*	Madame Solange CHIECCHIO Monsieur Michel FAURE	Madame Roselyne MOULARD Monsieur Luc BAGNOL	Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU Monsieur Richard MOSKOVOSKY	Monsieur Nicolas EUDELIN Monsieur Olivier LUTERSZTEJN	Monsieur Michel REYNAUD Monsieur Mathieu LAUPIES
Varages (suppléants)*	Monsieur Jean-Pierre GOUDAL	Monsieur Lucien HOUYOUX	Madame Marie-Françoise POSTAL	Monsieur Benjamin CLAUSSE	Madame Stéphanie MEZIERE
La Verdière (suppléants)*	Madame Sandra LIZANO-ROSAS	Monsieur Éric BOURASSEAU	Madame Nicole THEILLOUT	Monsieur Stefano BLANC	Madame Corinne BEAUDUEN

* le cas échéant, s'ils ont été désignés par la commune, dans l'ordre du tableau du conseil municipal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HYERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Laurence MARCHETTI Inspectrice Divisionnaire, Béatrice VICIDOMINI, Laure MARION, Caroline BOUTIGNY, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de HYERES, à l'effet de signer

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Laurence DETAILLE	Marie-Line CAMPOS	
-------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Michèle BREZET	Malvina ERRAJI	Aida MEFTAH
Myrian SEMIR	Isabelle SAUREIL	Betty CAILLON
Philippe CLAVEL	Pascale ESTIVAL-JOUBERT	Marie SCHIAVON
Sébastien DUTER	Séverine CHAMPOUSSIN	
Amélie IANNOLO MEDINA	Marie-Noelle CHRISTY	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Magali SERNA	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Isabelle CLEMENT	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Nathalie LE FLEM	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Julien MANCARDI	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Christine HIMBER	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Mérodie OLIVER	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Emmanuelle FRANTZ	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Catherine SEUBILLE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
Morgane MARIE	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Patricia FERRARO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Pierre BONNET	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Nicolas PIGAGLIO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Laurence MOSCARDO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Frédéric LOLIVE	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Géraldine METAIS	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €

Article 4

Agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau et aux agents désignés ci-après ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-France MEYER	Contrôleur Principal	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000€
Gérard CHAUVET	Contrôleur	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000 €
Séverine DRUMEAUX	Contrôleur	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000 €
Sabine LAURENT	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000 €
Christophe GUILLON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Eve KOSTRZEWA	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Ghislaine CHIVA	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Céline CHAPUIS	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Sandra ROLLAND	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Valérie TROTOBAS	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Aurore MASSO	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Hyères le 1er décembre 2023
La Chef de Service Comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers
de Hyères

Corinne LOUVAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE BRIGNOLES
Parc des Augustins
CS 60304
83177 BRIGNOLES CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Brignoles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Christophe LANDI, Agnès BRUNO et Noël FRANCOU, inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Brignoles, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Christophe LANDI

Agnès BRUNO

Noël FRANCOU.

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alexandra BARIGUIAN	Vincent BREDEMUS	Audrey CORTESI
Anne-Cerise FRANCOU	Stéphanie LECLERC	Florence MICHAUX
Emmanuel SANCHEZ		

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Lucie ARENA	Mélanie BREDEMUS	Justine BRUEL
Sandra DALBESIO	Christophe DAVID	Florie GERVASONI
Alain PUCCINI	Sandrine QUIGNON	Denise RINAUDO
Elia SAS		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie COURTIEU	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Christine BURLE-RAUKAMP	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Isabelle LACAZE	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Hélène MAQUIGNY	Agent d'administration	500 €	6 mois	5 000 €
Olivier ROUGET	Agent d'administration	500 €	6 mois	5 000 €
Emma ROMANI	Agent d'administration	500 €	6 mois	5 000 €
Morgan GRISON	Agent d'administration	500 €	6 mois	5 000 €
Géraldine PONS	Agent d'administration	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP isolé)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement (procédure simplifiée d'octroi de délais PSOD), dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexandra BARIGUIAN	Contrôleur	3 mois	3 000 €
Florence MICHAUX	Contrôleur	3 mois	3 000 €
Audrey CORTESI	Contrôleur	3 mois	3 000 €
Anne-Cerise FRANCOU	Contrôleur	3 mois	3 000 €
Lucie ARENA	Agent d'administration	3 mois	3 000 €
Mélanie BREDEMUS	Agent d'administration	3 mois	3 000 €
Christophe DAVID	Agent d'administration	3 mois	3 000 €
Alain PUCCINI	Agent d'administration	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} décembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Brignoles, le 1^{er} décembre 2023
Le comptable responsable de service des impôts des particuliers de Brignoles

Jérôme BOURRELY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HYERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Laurence MARCHETTI Inspectrice Divisionnaire, Béatrice VICIDOMINI, Laure MARION, Caroline BOUTIGNY, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de HYERES, à l'effet de signer

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Laurence DETAILLE	Marie-Line CAMPOS	
-------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Michèle BREZET	Malvina ERRAJI	Aida MEFTAH
Myrian SEMIR	Isabelle SAUREIL	Betty CAILLON
Philippe CLAVEL	Pascale ESTIVAL-JOUBERT	Marie SCHIAVON
Sébastien DUTER	Séverine CHAMPOUSSIN	
Amélie IANNOLO MEDINA	Marie-Noelle CHRISTY	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Magali SERNA	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Isabelle CLEMENT	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Nathalie LE FLEM	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Julien MANCARDI	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Christine HIMBER	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Mélodie OLIVER	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Emmanuelle FRANTZ	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Catherine SEUBILLE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
Morgane MARIE	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Patricia FERRARO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Pierre BONNET	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Nicolas PIGAGLIO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Laurence MOSCARDO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Frédéric LOLIVE	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Géraldine METAIS	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €

Article 4

Agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau et aux agents désignés ci-après ;



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-France MEYER	Contrôleur Principal	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000€
Gérard CHAUVET	Contrôleur	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000 €
Séverine DRUMEAUX	Contrôleur	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000 €
Sabine LAURENT	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000 €
Christophe GÜILLON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Eve KOSTRZEWA	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Ghislaine CHIVA	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Céline CHAPUIS	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Sandra ROLLAND	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Valérie TROTOBAS	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Aurore MASSO	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

À Hyères le 4 décembre 2023
La Chef de Service Comptable,
Responsable par interim
du service des impôts des particuliers de Hyères

Laurent GUILHEN

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Toulon.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Lidia LEYDON, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Toulon, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OCCELLI Aurélia	inspectrice	60 000,00 €	12 mois	60 000,00 €
TREMLET Martine	inspectrice	60 000,00 €	12 mois	60 000,00 €
MANCIPOZ Laura	Contrôleuse	10 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
TROJANI-NOGUES Nicole	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
GUYON Delphine	Contrôleuse	10 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
BARBIER Nadine	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
GARCIA Géraldine	Contrôleuse	10 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
LAFORGE Olivier	Contrôleur principal	10 000,00€	10 mois	10 000,00€
MONCEU Aurélie	Agente	10 000,00 €	10 mois	10 000,00€
CAROFF Marie Françoise	Agente	2000,00 €	10 mois	10 000,00€
PEREZ Sandrine	Agente	2000,00 €	10 mois	10 000,00€
STORAI Chrystel	Agente	2000,00 €	10 mois	10 000,00€
RAMADOUR Marie Laure	Agente	2000,00 €	10 mois	10 000,00€
DECORNOY Christine	Agente	2000,00 €	10 mois	10 000,00€

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAPARO Dominique	inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €	10 mois	15 000,00 €
ARANCED Stéphane	inspecteur				
DUVAL Alexandra	inspectrice				
BAILLY Dominique	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
BERTELA Marianne	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €

**ARRETE PRÉFECTORAL N° DDTM/SAF/BCFSP/2023 – 154
AUTORISANT DES BATTUES ADMINISTRATIVES AUX SANGLIERS**

Le préfet,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 427-1 à -7, R. 427-1 à -3 ;
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973, fixant les modalités d'application de la loi du 9 juillet 1971 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période 2020-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent Boulet, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/ 2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts de sangliers commis sur la commune de Sainte-Maxime, et les nombreux accidents de la circulation causés par les sangliers sur le secteur ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : des battues administratives aux sangliers seront effectuées sur la commune de Sainte-Maxime et plus précisément dans le secteur « les Amandiers les Monges, route du Muy », dans la limite de deux par semaine. Cette mission est valable pour une durée de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : José Asensio, lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser et de diriger les battues. Cependant, pour l'exercice de celles-ci, il pourra s'adjoindre ou se faire remplacer par tout autre Lieutenant de Louveterie désigné par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 susvisé.

ARTICLE 3 : les battues pourront être effectuées avec traqueurs ou à l'aide des chiens ou les deux simultanément et s'exerceront en tous lieux à l'exception des terrains clos et attenants à une habitation.

Dans le cadre de ses missions, José Asensio pourra équiper son véhicule d'intervention d'un gyrophare.

ARTICLE 4 : les sangliers abattus seront partagés entre tous les participants à la battue.

ARTICLE 5 : le lieutenant de louveterie préviendra au moins 24 heures à l'avance de la date, de l'heure et du lieu du rendez-vous de la battue, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef de la brigade de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et, lorsque la battue intéresse une forêt soumise au régime forestier, le chef du service départemental de l'office national des forêts.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, José Asensio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs du Var, au commandant du groupement de gendarmerie du Var, au commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de l'association départementale des Lieutenants de Louveterie et au maire de la commune de Sainte-Maxime, pour affichage, et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Destinataires :

- José Asensio, Louveter, de la louveterie du Var,
- le président de l'association départementale de la louveterie du Var,
- le commandant de la brigade de gendarmerie,
- l'O.F.B,
- le président de la F.D.C.V.
- le maire de Sainte-Maxime

Fait à Toulon, le

- 5 DEC. 2023

*Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service agriculture et forêt*


Anne RABULT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SAF/BCFSP 2023-155 DU - 5 DEC. 2023
CONFIANT UNE MISSION A UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE**

Le préfet,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à -7, et R. 427-1 à -3 ;
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
VU l'arrêté ministériel du 27/03/1973, fixant les modalités d'application de la loi du 9/07/1971 ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période 2020-2025 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Boulet, directeur départemental des territoires et de la mer ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/ 2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande de la société de chasse du Luc en Provence qui, en partenariat avec le domaine viticole « Château DEMONPERE » situé sur cette commune, a mené une campagne de réintroduction de la perdrix rouge et souhaite réguler les renards qui commettent une prédation sur ce secteur ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : mission est donnée au lieutenant de louveterie **Christian Augero** d'intervenir sur la commune du Luc en Provence, plus précisément à proximité du domaine viticole « château DEMONPERE » et de détruire à tir les renards qui commettent une prédation sur ce secteur.

ARTICLE 2 : cette mission est confiée à titre personnel. Cependant, pour l'exercice de celle-ci, Christian Augero pourra s'adjoindre ou se faire remplacer par tout autre Lieutenant de Louveterie désigné par l'arrêté préfectoral du 7 mars susvisé.

Pourront également l'assister dans sa mission : une personne maniant la source lumineuse, une autre, ou deux en cas de besoin, veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité durant ces opérations, ces personnes n'étant en aucun cas autorisées à porter et/ou utiliser une arme.

Article 3 : cette mission, d'une durée de un mois à compter de la signature du présent arrêté, peut s'exercer :

- uniquement à proximité du domaine viticole « château DEMONPERE » ;
- à l'aide de tout procédé réglementaire ;
- et à l'aide des moyens suivants : véhicules, sources lumineuses, cages, arme munie d'un silencieux ainsi que des appareils de vision nocturne ou thermique. Dans le cadre de ses missions, M. Augero pourra équiper son véhicule d'un gyrophare.

ARTICLE 4 : les renards abattus seront conduits à l'équarrissage ou enfouis.

ARTICLE 5 : le lieutenant de louveterie adressera sans délai un compte-rendu de ses interventions au directeur départemental des territoires et de la mer et rendra compte notamment des difficultés qu'il aura rencontrées et des incidents qui seront éventuellement survenus dans l'exercice de sa mission.

Il préviendra du jour, de l'heure et du lieu de la mission, le service départemental de l'office français de la biodiversité et le chef de la brigade de gendarmerie.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, Christian Augero, ses suppléants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs du Var, au commandant du groupement de gendarmerie du Var, au commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie et au maire de du Luc-en-Provence, pour affichage en mairie, et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Destinataires :

- le Lieutenant de Louveterie
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- l'O.FB
- la F.D.C.V.
- le maire du Luc en Provence

Fait à Toulon, le **- 5 DEC. 2023**
La cheffe du service agriculture et forêt


Anne RABAULT



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Départementale
de l'Agence Régionale de Santé PACA**

ARRETE PREFECTORAL

autorisant la SAS BELLINI

à produire et distribuer au « Château BELLINI » à BRIGNOLES de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du réseau d'eau brute (Verdon) de la Société du Canal de Provence

Le Préfet du Var,

VU l'article L 1321-1 et suivants du code de la santé publique et les articles R 1321-1 à R1321-61 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU le contrat d'achat d'eau brute à la Société du Canal de Provence (SCP) ;

VU le dossier de demande d'autorisation déposée en septembre 2023 par la SAS BELLINI, représentée par son gérant M. Thomas Bove domicilié Château BELLINI, route de Cabasse, 83170 Brignoles ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) rendu dans sa séance du 8 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas à ce jour de solution technico-financière proportionnée au projet permettant de raccorder « Château BELLINI » à un réseau public d'eau potable ;

CONSIDERANT les mesures appropriées pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au Château BELLINI ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La SAS Château BELLINI, route de Cabasse, 83170 Brignoles, représentée par son gérant Thomas Bove, est autorisée à produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au « Château BELLINI » situé lieu-dit route de Cabasse, 83170 BRIGNOLES, à partir de l'eau brute de la SCP dans les conditions définies au présent acte.

Le volume de production est estimé à 20 m³/j en période estivale.

ARTICLE 2 : Comptage

Un système de comptage a été installé pour vérifier en permanence les débits consommés. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les factures relatives aux débits de consommation et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : Produits et procédés de traitements, matériaux utilisés

L'eau brute achetée à la Société du Canal de Provence ne doit pas être consommée en l'état.

Le système de traitement suivant est mis en place :

- Filtration sur un filtre à zéolithe de 200 kg monté avec une vanne FLECK 2850 MOD 21"x 60"E/S en 1"1/2 à la vitesse de 23 m/h complétée par filtration sur toile filtrante d'un seuil de coupure absolu de 20 µm
- Désinfection par un réacteur UV

Les matériaux utilisés pour être en contact avec l'eau doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'emploi ou d'une attestation de conformité sanitaire, en application de la réglementation en vigueur.
Toute modification significative du système de traitement devra avoir obtenu au préalable, l'autorisation de l'autorité sanitaire.

ARTICLE 4 : Prescriptions complémentaires

Un contrat de maintenance du dispositif de traitement installé sera souscrit dès la mise en œuvre de l'installation de production, avec une société spécialisée en matière de traitement d'eau de consommation humaine ;

ARTICLE 5 : Surveillance de la qualité de l'eau et des installations

Le pétitionnaire s'assure par tout moyen à tout moment du bon fonctionnement effectif du système de traitement.

Il doit être capable de vérifier à tout moment la qualité de l'eau délivrée.

Les opérations de surveillance consistent notamment à effectuer autant que de besoin l'inspection des installations et la vérification de leur bon fonctionnement (filtration et désinfection). La surveillance de la qualité de l'eau doit également porter, en saison chaude, sur la température.

Les opérations de maintenance consistent à minima à la vérification du contre-lavage et rinçage avec réglage de l'horloge du filtre à zéolithe, le remplacement des tamis filtrant dont l'usure dépend de la nature de l'eau et le débit utilisé, et le réacteur UV de manière régulière avec un changement des lampes UV et gaine de quartz ainsi que leur nettoyage.

ARTICLE 6 : Contrôle qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur à la diligence de l'ARS. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les prélèvements de contrôle sanitaire sont effectués sur l'eau brute, en sortie de traitement et au robinet de consommation. Des robinets de prises d'échantillon d'eau doivent donc être installés :

- Avant tout traitement, afin de prélever de l'eau brute ;
- En sortie de traitement ;
- A un robinet d'usage délivrant l'eau de consommation.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- Le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle ;
- Le flambage du robinet ;
- L'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule.

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée en cas d'incapacité de l'exploitant à prévenir les risques sanitaires liés à la qualité de l'eau.

ARTICLE 8 : Récolement des ouvrages

Les installations seront exploitées conformément aux plans et documents consignés dans le dossier de demande d'autorisation susvisé complété des prescriptions édictées dans le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Recours

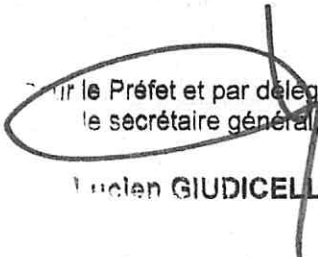
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois suivant sa modification conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecoeurs.fr

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de BRIGNOLES, la Société du Canal de Provence, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur Départemental de la DDTM, la Directrice Départementale de la DDPP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture du Var.

Toulon, le - 4 DEC. 2023

Par le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Départementale
de l'Agence Régionale de Santé PACA**

ARRETE PREFECTORAL

**autorisant la Société Eiffage génie civil
à produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine
sur le chantier « la Galerie des Maurras » à SAINT JULIEN**

Le Préfet du Var,

VU l'article L 1321-1 et suivants du code de la santé publique et les articles R 1321-1 à R1321-61 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU le dossier de demande d'autorisation complétée le 21 septembre 2023 déposée par la société EIFFAGE Génie Civil, siège 3-7 Place de l'Europe -78140 Vélizy Villacoublay -SIRET 35274574900759, représentée par le M. Guillaume CLAERR ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) rendu dans sa séance du 8 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas à ce jour de solution technico-financière proportionnée au projet permettant de raccorder la société EIFFAGE Génie Civil à un réseau public d'eau potable ;

CONSIDERANT les mesures appropriées pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine sur le chantier de la Galerie des Maurras ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La société EFFAGE Génie Civil (SIRET 35274574900759) représentée par Guillaume CLAERR, est autorisée à produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de l'eau prélevée dans la CANAL EDF dans le cadre du chantier de sécurisation de la galerie des Maurras, situé Chemin de la Mourroye sur la commune de Saint-Julien, dans les conditions définies au présent acte.

Le volume de production journalier est estimé à 6m³/j.

ARTICLE 2 : Comptage

Le système mis en place de comptage dispose d'un compteur en sortie du processus de traitement.

ARTICLE 3 : Produits et procédés de traitements, matériaux utilisés

L'eau brute mise à disposition par EDF ne doit pas être consommée en l'état.

Le système de traitement suivant est mis en place :

- Filtration lente sur sable à une vitesse de 8 m/h
- Filtration lente sur filtre à charbon actif en grain
- Désinfection UV
- Désinfection terminale à l'Hypochlorite de calcium ou de sodium.

Les matériaux utilisés pour être en contact avec l'eau doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'emploi ou d'une attestation de conformité sanitaire, en application de la réglementation en vigueur.

Toute modification significative du système de traitement devra avoir obtenu au préalable, l'autorisation de l'autorité sanitaire.

ARTICLE 4 : Surveillance de la qualité de l'eau et des installations

Le pétitionnaire dispose d'équipes de maintenance qui vérifie quotidiennement le bon fonctionnement de la station.

Il doit être capable de vérifier à tout moment la qualité de l'eau délivrée.

Les opérations de surveillance consistent notamment à effectuer autant que de besoin l'inspection des installations et la vérification de leur bon fonctionnement (filtration et désinfection). La surveillance de la qualité de l'eau portera sur les points suivants :

- Mesure en continu sur l'eau brute de la turbidité
- Mesures quotidiennes sur l'eau traitée des paramètres Chlore, PH, Température et Turbidité
- Analyses mensuelles bactériologiques (E. Coli, entérocoques, coliformes totaux, bactéries anaérobies sulfite réductrices, flore aérobie à 22 et 36 °C);
- Analyse annuelle de l'ensemble des paramètres de type P2

Toutes les opérations de surveillance, de maintenance, toutes les alertes et leurs mesures de gestions mises en place ainsi que les anomalies constatées seront consignées dans un cahier sanitaire par l'autorité sanitaire.

ARTICLE 5: Obligations en cas de non-respect des exigences de qualité

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualités, le responsable prévient l'autorité sanitaire sans délai et met en œuvre toute procédure technique appropriée pour garantir le retour à une situation normale. Dans ce cas, de nouvelles analyses complémentaires peuvent être prescrites, à la charge financière de l'exploitant, pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée en cas d'incapacité de l'exploitant à prévenir les risques sanitaires liés à la qualité de l'eau.

ARTICLE 6: Récolement des ouvrages

Les installations seront exploitées conformément aux plans et documents consignés dans le dossier de demande d'autorisation susvisé complété des prescriptions édictées dans le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois suivant sa modification conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « télérécourts citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Directeur Général de l'ARS, le Directeur général de la société Eiffage, le Maire de la commune de Saint-Julien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture du Var.

Toulon, le

- 4 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI